



RÈGLEMENT DES CONCOURS ECRICOME 2014-2015

Sommaire :

I.	Inscriptions concours PRÉPA, LITTÉRAIRES et TREMLIN (1 & 2)	Page 2
II.	Règlement des concours PRÉPA, LITTÉRAIRES et TREMLIN (1 & 2)	Page 7
III.	Inscription au concours BACHELOR	Page 11
IV.	Règlement du concours BACHELOR	Page 13

I. INSCRIPTION ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES et TREMPLIN (1 & 2)

1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les profils requis sont les suivants :

➤ Concours ECRICOME PRÉPA

- étudiants en classes préparatoires, économique et commerciale ;
- étudiants à l'ENS Cachan : suite à une convention conclue entre l'ENS Cachan et ECRICOME, les écoles partenaires d'ECRICOME réservent en plus de leurs places déclarées pour le recrutement de classes préparatoires 5 places destinées aux candidats déclarés admissibles aux concours « Droit, économie et gestion (D1) », « Économie et gestion (option 1) (D2-1) de l'ENS Cachan. Ces derniers peuvent présenter uniquement les épreuves orales des écoles partenaires d'ECRICOME. Ces candidats font l'objet d'un classement spécifique à chaque école d'ECRICOME.

➤ Concours ECRICOME LITTÉRAIRES

- étudiants candidats à la BEL (Banque d'épreuves littéraires) : conformément à la circulaire ministérielle ESRS 1028009C n°2010-0023. Les candidats à la BEL pourront s'inscrire au concours ECRICOME PRÉPA en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours de la BEL.
- étudiants candidats à la BLSES (Banque sciences sociales) : pourront s'inscrire au concours ECRICOME PRÉPA en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours BLSES.

➤ Concours ECRICOME TREMPLIN 1

Le concours ECRICOME TREMPLIN 1 est ouvert aux étudiants titulaires (ou susceptibles d'être titulaires à la rentrée 2015) d'un diplôme bac + 2, quelle que soit la filière d'études :

- Diplôme français visé par le Ministère de l'Éducation Nationale sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT,...) ;
- L2 universitaire validée en totalité sur présentation de l'obtention des 120 crédits ECTS ;
- Classes préparatoires de mathématiques spéciales (Math Spé) sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS ;
- ENS Cachan sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS ;
- Les titulaires d'un bac + 2 non français sont priés de faire valider leur diplôme sur les sites suivants pour savoir si celui-ci peut être reconnu en France comme bac + 2 et le faire valoir comme tel : enic-naric@ciep.fr et www.ciep.fr.

Attention :

- *Les candidats des classes préparatoires littéraires, économiques et commerciales ne sont pas autorisés à présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1*
- *Les candidats dans une école post-bac en deuxième année d'un cursus qui compte au total 3 à 5 années, ne peuvent pas présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1. Ils pourront présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 2 l'année de leur dernière année d'études, sous réserve de l'obtention de leur diplôme.*

Une fois par an, une commission de vérification examine les déclarations des candidats.

Important : L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme Bac + 2** à la rentrée 2015. Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription concernant le diplôme qu'il doit présenter à la rentrée 2015. Toute fausse déclaration entraînera son exclusion.

➤ **Concours ECRICOME TREMLIN 2**

Le concours ECRICOME TREMLIN 2 est ouvert aux étudiants titulaires (ou susceptibles d'être titulaires à la rentrée 2015) d'un diplôme bac + 3 minimum, quelle que soit la filière d'études :

- Licence 3, Master 1, Master 2 universitaires ;
- Diplôme français visé par le Ministère de l'Éducation Nationale sanctionnant 3 années d'études supérieures ;
- BACHELOR (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 3 années consécutives à l'étranger ;
- BACHELOR (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 1 année d'études à l'étranger après l'obtention d'un diplôme français Bac + 2 visé par le Ministère de l'Éducation Nationale ;
- BACHELOR obtenu en France visé par le Ministère de l'Éducation Nationale ;
- DCG
- DUETI / DUETE
- Licences professionnelles

Les crédits, titres RNCP, certifications ou homologations ne sont pas acceptés.

Liste non exhaustive, nous consulter.

Attention :

Si le candidat est étudiant dans un cursus pour lequel il n'obtiendra pas de diplôme à la fin de l'année en cours, il ne pourra pas présenter le concours ECRICOME TREMLIN 2. Il pourra présenter ce concours l'année de sa dernière année d'études, sous réserve de l'obtention de son diplôme.

Une fois par an, une commission de vérification examine les déclarations des candidats.

Important : L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme Bac + 3** (minimum) à la rentrée 2015. Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription concernant le diplôme qu'il doit présenter à la rentrée 2015. Toute fausse déclaration entraînera son exclusion.

Tous les candidats, français ou étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement. Aucune autre dérogation, autre que celle précitée n'est possible.

Les candidats ne peuvent s'inscrire à deux concours la même année.

Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

➤ Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre la date d'ouverture et la date de clôture sur le site. www.ecricome.org
Pour s'inscrire le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle : cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2015.

Les candidats doivent reporter sur la partie « état civil » du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent document et envoyer les pièces justificatives si besoin (cas des boursiers, des bénéficiaires de la mesure tiers-temps supplémentaire, cas des sportifs de haut niveau) par e-mail.

Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours ECRICOME PRÉPA ou ECRICOME TREMPLIN 1 & 2, quel que soit l'état d'avancement du concours.

Aucune modification ne peut être effectuée après la date de clôture des inscriptions, attention, dans le cas des oraux communs le choix du campus fait lors de l'inscription est susceptible d'être modifié ; toutefois le candidat pourra demander la modification de ses coordonnées postales, de son e-mail ou de son numéro de téléphone en envoyant sa demande à l'adresse suivante : concours@ecricome.org.

Le candidat s'engage à tenir impérativement ses coordonnées à jour pendant toute la période du concours. Les informations relatives au traitement des données personnelles du candidat sont fournies à l'article III ci-dessous.

➤ Choix des centres d'écrits

Les candidats doivent choisir 3 centres de concours pour passer leurs épreuves écrites ; si le premier choix de centre est complet le candidat sera affecté de fait dans le second centre choisi, voire le troisième.

➤ Confirmation d'inscription

Suite à l'inscription en ligne, **le candidat doit imprimer et conserver précieusement sa confirmation d'inscription** comportant son numéro de candidat. Aucune autre confirmation d'inscription n'est adressée par ECRICOME. La réception de la confirmation d'inscription emporte acceptation par le candidat de l'ensemble des présentes conditions.

➤ Règlement des droits d'inscription

Le règlement des droits d'inscription s'effectue lors de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement. Toute inscription est validée dès lors que le candidat s'est acquitté de ses droits d'inscription.

En cas de désistement pendant la période d'inscription, le montant des droits d'inscription est remboursé, déduction faite d'un montant de 50,00 euros TTC forfaitaires retenus au titre des frais de gestion de dossier exposés par ECRICOME. Le remboursement sera effectué via le recrédit de la CB.

En cas de désistement après la clôture des inscriptions, le montant des droits d'inscription restera acquis à ECRICOME à titre d'indemnisation forfaitaire, quel que soit le motif du désistement.

➤ **Frais d'inscription**

- Les frais d'inscription sont fixés à 420,00 € TTC pour le concours ECRICOME PRÉPA (gratuité pour les candidats boursiers, Cf. conditions ci-dessous).
- Les frais d'inscription sont fixés à 210,00 € TTC pour le concours ECRICOME LITTÉRAIRES (gratuité pour les candidats boursiers, Cf. conditions ci-dessous).
- Les frais d'inscription sont fixés à 360,00 € TTC pour le concours ECRICOME TREMPLIN 1 (180 € TTC pour les candidats boursiers, Cf. conditions ci-dessous).
- Les frais d'inscription sont fixés à 360,00 € TTC pour le concours ECRICOME TREMPLIN 2 (180 € TTC pour les candidats boursiers, Cf. conditions ci-dessous).

➤ **Candidats boursiers**

Documents à fournir à ECRICOME pour les candidats boursiers

Les candidats de l'Enseignement supérieur français devront fournir une copie de la décision nominative d'attribution DÉFINITIVE de bourse pour l'année universitaire en cours 2014-2015, délivrée par le Rectorat ou par le CROUS. Les attestations provisoires de bourses ne sont pas acceptées. Cette attestation sera à envoyer dès l'inscription du candidat : *par e-mail* à bourse@ecricome.org

Il est possible de télécharger l'attestation de bourse au format Pdf en se rendant sur le site du CROUS de sa région. Les différents CROUS régionaux sont répertoriés ici : <http://www.cnous.fr/>

Candidats boursiers ECRICOME PRÉPA

Pour le concours ECRICOME PRÉPA, tout candidat boursier de l'Enseignement supérieur français peut bénéficier de la gratuité du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution DÉFINITIVE de bourse de l'année universitaire en cours et non conditionnelle, au plus tard le 1^{er} mars 2015.

A défaut de la production de cette attestation, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription (100 % restant).

Candidats boursiers ECRICOME LITTÉRAIRES

Pour le concours ECRICOME LITTÉRAIRES, tout candidat boursier de l'Enseignement supérieur français peut bénéficier de la gratuité du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution DÉFINITIVE de bourse de l'année universitaire en cours et non conditionnelle, au plus tard le 1^{er} avril 2015.

A défaut de la production de cette attestation, le candidat ne pourra participer aux épreuves orales que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription (100 % restant).

Candidats boursiers ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2

Pour les concours ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2, tout candidat boursier de l'Enseignement supérieur français peut bénéficier d'une réduction de 50 % du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution DÉFINITIVE de bourse et non conditionnelle de l'année universitaire en cours, au plus tard à la clôture des inscriptions. A défaut de la production de cette attestation, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription (50 % restant).

Nota : si les candidats boursiers ne peuvent pas fournir leur attestation dans les délais, ils doivent impérativement s'acquitter des frais d'inscription pour participer aux concours.

Un remboursement pourra être effectué sur présentation de l'attestation de bourse « DÉFINITIVE » de l'année universitaire en cours 2014/2015 jusqu'à la fin des épreuves écrites.

➤ **Candidats avec aménagement tiers-temps**

Pour bénéficier de la mesure « Tiers-temps supplémentaire », pour les épreuves écrites et/ou orales, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir leur attestation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou CAPH (Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées).

Pour les candidats du concours ECRICOME PRÉPA, cette attestation sera à envoyer dès l'inscription du candidat et au plus tard le 1^{er} mars 2015.

Pour les candidats du concours ECRICOME LITTÉRAIRES, cette attestation sera à envoyer dès l'inscription du candidat et au plus tard le 1^{er} avril 2015.

Pour les candidats du concours ECRICOME TREMPLIN, cette attestation sera à envoyer dès l'inscription du candidat et au plus tard à la clôture des inscriptions, *par e-mail* à concours@ecricome.org.

II. RÈGLEMENT DES CONCOURS PRÉPA, LITTÉRAIRES et TREMLIN (1 & 2)

2.1. ÉPREUVES ÉCRITES

➤ Programme des concours

Les programmes sont disponibles sur le site www.ecricome.org et diffusés dans les plaquettes concours (plaquette spécifique à chaque concours). Les épreuves des concours sont dotées d'un coefficient propre à chaque école.

Les candidats au concours ECRICOME TREMLIN 1 n'ayant pas passé le test TAGE 2 entre le 1er janvier 2015 et la date du concours devront obligatoirement le passer le jour du concours ECRICOME TREMLIN 1, soit le 18 avril 2015.

Vous pouvez passer le test TAGE MAGE deux fois au cours d'une année civile : une fois au cours du semestre 1, de janvier à juin ; une seconde fois au semestre 2, de juillet à décembre. Depuis le 1^{er} décembre 2013, le score obtenu est valable deux ans (année n de passation et année n + 1). Et à chaque nouvelle année civile, il est possible de le repasser.

Si vous n'avez pas passé le test TAGE MAGE avant la date du concours ECRICOME TREMLIN 2, vous le passerez le 18 avril, pendant le concours ECRICOME TREMLIN 2.

Votre meilleur score sera transmis via la FNEGE à toutes les écoles, universités ou banque d'épreuves qui incluent ce test dans leurs épreuves de sélection et sera disponible sur le site de la FNEGE.

➤ Convocation

Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats : la convocation aux épreuves écrites sera disponible en ligne fin mars – début avril 2015 (ECRICOME en avisera en outre les candidats par e-mail et par SMS) ; les candidats devront imprimer leur convocation afin de la présenter lors de chaque épreuve.

Déroulement des épreuves

Les épreuves écrites et orales se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible.

Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède la durée d'une heure après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.

- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent ;
- Tout candidat absent à une épreuve est éliminé ;
- Tout candidat absent ou exclu d'une épreuve ne pourra être autorisé à se présenter une nouvelle fois même dans le cas où l'épreuve devrait être recommencée ;
- Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans, il devra se munir, en complément d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...) ;

- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves ;
- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours ;
- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée ;
- Il est interdit au candidat de composer dans une série, option ou langue différente de celle enregistrée lors de son inscription ;
- Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies, grilles de test et feuilles de brouillons fournies par le centre de concours ;
- Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle mais seulement 1 heure après le début de l'épreuve en cours ;
- Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve ;
- À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

➤ **Matériels et documents**

La calculatrice est autorisée uniquement pour l'épreuve de Management et gestion de la voie technologique. L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves est interdite.

L'usage des dictionnaires électroniques ou papier est formellement interdit.

➤ **Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction**

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires...), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication...);

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal.

➤ **Sanctions**

Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement. Le directeur général des concours et les jurys d'admissibilité ou d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :

- *l'exclusion définitive de cette session d'épreuves,*
- *l'interdiction de se présenter aux concours futurs,*
- *la communication de ces éléments au Ministère de l'Éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres Écoles et à l'ensemble des classes préparatoires.*

Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

2.2. ÉPREUVES ORALES

- Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales (épreuves orales de langues et entretien individuel) sur le site www.ecricome.org durant la période indiquée sur le site. Attention, les langues vivantes et l'entretien individuel se déroulent dans la même demi-journée, dans une même école ;
- Les combinaisons de langues anglais/allemand, anglais/arabe, anglais/chinois, anglais/espagnol et anglais/italien, se déroulent dans l'école choisie par le candidat au moment de son inscription initiale (sous réserve de son admissibilité à cette école) ;
- Les combinaisons de langues : anglais/grec ancien, anglais/ hébreu moderne, anglais/ japonais, anglais/latin, anglais/ polonais, anglais/ portugais, anglais/ russe et anglais/vietnamien se déroulent dans les locaux d'ERICOME à Paris ;
- Les combinaisons suivantes : anglais/ grec ancien et anglais/latin concernent uniquement le concours ERICOME PRÉPA LITTÉRAIRES ;
- pas de dictionnaire pour les épreuves orales de langues, sauf pour le latin (Gaffiot) et le grec ancien (dictionnaire Bailly recommandé) ;
- L'épreuve d'entretien étant spécifique à chaque école, elle se déroule obligatoirement dans chacune des écoles à laquelle le candidat a été déclaré admissible ;
- Pour les écoles multi-campus, le candidat se référera aux dispositions communiquées par ces écoles.

2.3. RÉSULTATS

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés sur le site www.ecricome.org. Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'ERICOME, aucun courrier n'étant adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par ERICOME ou les écoles membres d'ERICOME.

A l'issue des résultats des admissibilités, seules les notes de candidats non-admissibles seront disponibles dans l'espace personnel du candidat, sur www.ecricome.org (sauf pour les candidats LITTÉRAIRES de la BEL et BLSES). A l'issue des résultats d'admission, les notes de tous les candidats seront disponibles dans leur espace personnel, sur www.ecricome.org.

Pour le concours ERICOME PRÉPA et LITTÉRAIRES, l'intégration définitive d'un candidat dans une école suppose l'acceptation et le respect de la procédure d'affectation SIGEM (www.sigem.org).

Pour les concours ERICOME TREMPLIN 1 et ERICOME TREMPLIN 2, les affectations se font par TREMPLIN AFFECTATIONS, dont le règlement d'un montant de 800€ est accessible depuis le site internet www.tremplin-affectations.org.

2.4. RÉCLAMATIONS

➤ Réclamations suite aux épreuves écrites

- Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées à concours@ecricome.org dans les 8 jours qui suivent la communication des résultats d'admissibilité et d'admission.
- Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

➤ **Obtention des photocopies des épreuves**

- Les candidats pourront, à partir du 15 septembre 2015 et la fin du mois de février N + 1, faire la demande écrite de la photocopie de leurs copies de concours en contrepartie du paiement d'un montant de 10,00 euros TTC par copie de concours demandée. Aucune demande de communication ne sera accordée au-delà de cette période. La possibilité d'obtention des copies de concours ne s'applique pas aux grilles de test comportant des questions à choix multiples.
- La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du ou des concours.

2.5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

➤ **Collecte des données personnelles (Déclaration auprès de la CNIL N°1216579 de février 2007)**

ECRICOME procède à la collecte et au traitement de données personnelles des candidats, et notamment des informations indiquées à l'article ci-dessus, de leurs coordonnées bancaires, ainsi que de leurs données de connexion. Les candidats sont informés, au moment de la collecte, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses qui leur sont demandées. A défaut de fournir les informations obligatoires, les candidats ne pourront bénéficier des services proposés par ECRICOME PRÉPA, LITTÉRAIRES ou TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2.

➤ **Finalités du traitement**

Les données personnelles des candidats sont traitées par ECRICOME aux fins de la gestion des demandes d'informations des candidats, de leur inscription aux concours proposés par ECRICOME, de la gestion du déroulement des concours, de la publication des résultats aux concours.

➤ **Destinataires**

Les données personnelles des candidats ne sont communiquées qu'aux personnels d'ECRICOME, aux prestataires avec lesquels elle travaille (par exemple les organismes financiers pour le paiement des frais d'inscription) et aux écoles partenaires. Les données personnelles des candidats ne sont en aucun cas transférées vers des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

➤ **Droits des candidats**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour des raisons légitimes. Ces droits peuvent être exercés à tout moment (i) en ligne sur le site www.ecricome.org. (ii) par courrier postal adressé à ECRICOME, 23 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, (iii) par téléphone au 01 40 73 83 30 ou (iv) par courrier électronique à concours@ecricome.org.

➤ **Cookies**

Comme la plupart des sites Internet, le site www.ecricome.org utilise des cookies afin de garder la trace de la navigation des candidats sur le site, d'améliorer la navigation sur le site et d'adapter le contenu du site à leurs attentes. Si les candidats le souhaitent, l'icône « aide » qui se trouve dans la barre d'outils sur la plupart des navigateurs leur expliquera comment désactiver ces cookies. Toutefois, si les candidats paramètrent leur navigateur afin que les cookies soient désactivés, il se peut qu'ils ne puissent plus accéder à certains espaces du site. Les cookies utilisés par ECRICOME sont actifs jusqu'à la publication des admissions.

III. INSCRIPTION AU CONCOURS ECRICOME BACHELOR

3.1. INSCRIPTION CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats pourront s'inscrire au concours ECRICOME BACHELOR – uniquement depuis le site www.admission-postbac.fr dans la rubrique écoles de Commerce. Ce qui implique pour le candidat le respect de la procédure Admission Post Bac et son calendrier.

Les profils requis sont les suivants :

- étudiants en classe de terminale (admission sous réserve de l'obtention du baccalauréat avant la rentrée 2015) de lycées français situés en France ou à l'étranger,
- titulaires du baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent âgés de moins de 26 ans.
- Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le concours ECRICOME BACHELOR.

3.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

➤ Saisie du formulaire d'inscription en ligne

L'inscription s'effectue entre le 20 janvier 2015 et le 20 mars 2015 sur le site www.admission-postbac.fr. Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle : cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2015.

Aucune inscription ne sera acceptée après la date du 20 mars 2015. Le candidat doit ensuite suivre la procédure d'Admission Post Bac.

Le candidat devra choisir son centre d'examen écrit, depuis le site www.admission-postbac.fr.

➤ Cas de la procédure complémentaire APB

Comme le prévoit la procédure Admission Post Bac, les écoles ECRICOME BACHELOR peuvent proposer une session complémentaire en juillet 2015, si des places n'avaient pas été attribuées. La date reste soumise à la volonté des écoles et à leur capacité d'intégrer de nouveaux candidats.

La procédure complémentaire s'effectue uniquement sur www.admission-postbac.fr.

➤ Frais d'inscription au concours ECRICOME BACHELOR

Les frais d'inscription sont fixés à 130,00 € TTC pour une ou plusieurs inscriptions, et à 65,00 € TTC pour les candidats justifiant d'un statut de boursier pour l'année en cours.

Le règlement des droits d'inscription s'effectue lors de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement, via le site APB. L'inscription au concours est considérée définitive une fois acquittée le paiement complet des droits d'inscription.

En cas de désistement pendant la période d'inscription, le montant des droits d'inscription est remboursé, déduction faite d'un montant de 30,00 € TTC forfaitaire retenu au titre des frais de gestion de dossier exposés par ECRICOME BACHELOR. Le remboursement sera effectué via le recredit de la CB après la clôture d'expression des vœux dans Admission Post Bac.

En cas de désistement après la clôture des inscriptions, le montant des droits d'inscription restera acquis à ECRICOME BACHELOR à titre d'indemnisation forfaitaire, quel que soit le motif du désistement.

Le candidat doit envoyer ses pièces justificatives à ECRICOME BACHELOR (par exemple : justificatif de bourse) pour finaliser son inscription. Le dossier scolaire du candidat n'est pas examiné dans le cadre du concours. L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement.

➤ **Candidats boursiers**

Documents à fournir à ECRICOME BACHELOR pour les candidats boursiers

Les candidats de l'Enseignement Supérieur français devront fournir une copie de la décision nominative d'attribution définitive de bourse pour l'année universitaire en cours, délivrée par le Rectorat ou par le CROUS, au moins deux semaines avant le début des épreuves écrites. Cette attestation sera à envoyer *par e-mail* à bourse@ecricome.org ou *par courrier* à Concours ECRICOME BACHELOR - 23 rue Louis Le Grand 75002 Paris.

➤ **Aménagements pour les candidats tiers-temps**

Pour bénéficier de la mesure « Tiers-temps supplémentaire » pour les épreuves écrites et/ou orales, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir leur attestation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) au moins deux semaines avant les épreuves écrites. Cette attestation sera à envoyer *par e-mail* à bourse@ecricome.org *par courrier* à Concours ECRICOME BACHELOR - 23 rue Louis Le Grand 75002 Paris.

IV. RÈGLEMENT DU CONCOURS BACHELOR

4.1. LES ÉPREUVES ET PROGRAMME

Le programme est disponible sur www.ecricome.org : il se compose de 3 épreuves, une écrite, 2 orales. Il n'y a pas d'admissibilité, les candidats présentent tous l'épreuve écrite et les épreuves orales qui se déroulent à la suite de l'épreuve écrite. L'oral d'anglais est commun aux écoles, le candidat choisit lors de son inscription l'école dans laquelle il présentera cette épreuve. Les candidats doivent prendre rendez-vous dans chaque école pour leurs épreuves orales depuis leur espace personnel accessible depuis le site www.ecricome.org.

➤ Déroulement des épreuves

L'épreuve écrite commune se déroule le même jour et aux mêmes heures pour tous les candidats quel que soit le centre ECRICOME BACHELOR sélectionné. L'épreuve orale d'anglais est commune aux écoles.

Les épreuves orales, se déroulent durant la période indiquée pour chaque école.

L'épreuve d'entretien de découverte est spécifique à chaque école.

L'avis d'ouverture des sessions annuelles de recrutement est publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il précise :

- Le nombre de places mises au concours ;
- La date des épreuves écrites ;
- Les lieux et dates d'ouverture et de clôture d'enregistrement des inscriptions ;
- Le tableau des coefficients par épreuve.

➤ Convocation à l'épreuve écrite

Les candidats seront convoqués directement par le concours ECRICOME BACHELOR, depuis leur espace personnel accessible depuis www.ecricome.org. Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats.

➤ Déroulement des épreuves

Les épreuves écrites et orales se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible.

Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à une demi-heure de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède la durée d'une demi-heure après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.

- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent. Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.
- Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans, il devra se munir, en complément, d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport,...).

- Après vérification de son identité, il signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves. Le candidat devra émarger pour chacune des sous-épreuves. Cette dernière sera contrôlée à partir de la signature-test demandée avant le début de l'épreuve écrite.
- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.
- Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies et brouillons fournis par le centre de concours.
- Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle, mais seulement une heure après le début de l'épreuve en cours. Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve.
- A l'issue de l'épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

4.2. LES ÉPREUVES ORALES

Suite à l'épreuve écrite, tous les candidats présentent les épreuves orales suivantes :

- **L'ÉPREUVE D'ANGLAIS** : commune à l'ensemble des écoles.
Le candidat présente une seule fois l'épreuve d'anglais, dont la note sera commune pour chaque école présentée. Cette épreuve se base sur l'étude d'un document écrit, avec 20 minutes de préparation et 20 minutes d'entretien.
- **L'ENTRETIEN DE DÉCOUVERTE** :
Il prend la forme d'une discussion entre le candidat et un jury composé d'au moins deux personnes et vise à évaluer le potentiel du candidat et sa personnalité.
Pour chaque école de commerce présentée, vous devrez passer un entretien de découverte.

Les candidats résidant à l'étranger poursuivant leur scolarité dans un lycée français et éligibles au dispositif Admission Post Bac peuvent présenter l'épreuve écrite dans le centre de Casablanca au Maroc, et choisir de présenter les épreuves orales dans ce centre international. Le choix de leur centre d'épreuve écrite et celui de leur(s) centres d'épreuves orales s'effectue lors de l'inscription dans Admission Post Bac.

4.3. MATÉRIELS ET DOCUMENTS AUTORISÉS

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite.

Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction :

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tous documents non autorisés (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés...), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication...);

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal.

4.4. SANCTIONS

Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement. Le comité de direction d'ECRICOME BACHELOR des concours et les jurys d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :

- l'exclusion définitive de cette session d'épreuves ;
- l'interdiction de se présenter aux concours futurs ;
- la communication de ces éléments au Ministère de l'Éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres Écoles.

Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

4.5. RÉSULTATS

Les candidats devront classer leurs vœux pour pouvoir être affectés dans une école, aux dates prévues par le portail Admission Post Bac.

Les notes obtenues seront publiées depuis leur espace personnel accessible depuis www.ecricome.org.

Les candidats seront informés de leur école d'affectation via le portail Admission Post Bac en fonction des résultats obtenus et du classement de leurs vœux.

Pour confirmer leur inscription et réserver leur place, ils devront verser un acompte de 800 € (huit cents euros), uniquement par CB sur le site Sogenactif. Cet acompte vient en déduction des frais de scolarité de l'école qu'ils intègrent, et ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement, sauf en cas de non réussite au baccalauréat, sur envoi du justificatif par email à concours@ecricome.org ou par courrier à *ECRICOME BACHELOR 23 rue Louis Le Grand, 75002 Paris*.

Les candidats ont jusqu'au 10 septembre 2015 pour demander le remboursement de cet acompte, qui sera effectué via recrédit de la CB.

4.6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

➤ **Collecte des données personnelles (Déclaration auprès de la CNIL N°1216579 de février 2007)**

ERICOME procède à la collecte et au traitement de données personnelles des candidats, et notamment des informations indiquées à l'article ci-dessus, de leurs coordonnées bancaires, ainsi que de leurs données de connexion. Les candidats sont informés, au moment de la collecte, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses qui leur sont demandées. A défaut de fournir les informations obligatoires, les candidats ne pourront bénéficier des services proposés par ECRICOME BACHELOR.

➤ **Finalités du traitement**

Les données personnelles des candidats sont traitées par ECRICOME BACHELOR aux fins de la gestion des demandes d'informations des candidats, de leur inscription aux concours proposés par ECRICOME BACHELOR, de la gestion du déroulement des concours, de la publication des résultats aux concours.

➤ **Destinataires**

Les données personnelles des candidats ne sont communiquées qu'aux personnels d'ERICOME BACHELOR, aux prestataires avec lesquels elle travaille (par exemple les organismes financiers pour le paiement des frais d'inscription) et aux écoles partenaires. Les données personnelles des candidats ne sont en aucun cas transférées vers des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

➤ **Droits des candidats**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour des raisons légitimes. Ces droits peuvent être exercés à tout moment (i) en ligne sur le site www.ecricome.org. (ii) par courrier postal adressé à *ERICOME, 23 rue Louis Le Grand, 75002 Paris*, (iii) par téléphone au 01 40 73 83 30 ou (iv) par courrier électronique à concours@ecricome.org.

➤ **Cookies**

Comme la plupart des sites Internet, le site www.ecricome.org utilise des cookies afin de garder la trace de la navigation des candidats sur le site, d'améliorer la navigation sur le site et d'adapter le contenu du site à leurs attentes. Si les candidats le souhaitent, l'icône "aide" qui se trouve dans la barre d'outils sur la plupart des navigateurs leur expliquera comment désactiver ces cookies. Toutefois, si les candidats paramètrent leur navigateur afin que les cookies soient désactivés, il se peut qu'ils ne puissent plus accéder à certains espaces du site. Les cookies utilisés par ECRICOME sont actifs jusqu'à la publication des admissions.

*_*_*_*_*_*